

DEC200103DR18

Décision donnant délégation de signature à Mme Sophie CRESPIE, directrice de l'unité UMS2014 intitulée Plateformes Lilloises en Biologie et Santé, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC180930DGDS du 5 mars 2018 portant modification de diverses décisions du Centre national de la recherche scientifique par suite de la création de l'université de Lille ;

Vu la décision DEC191244DGDS collective du 19 décembre 2019 portant création de l'unité UMS2014 intitulée Plateformes Lilloises en Biologie et Santé, dont la directrice est Mme Sophie CRESPIE ;

DECIDE :

Article 1^{er}



La délégation est donnée à Mme Sophie CRESPIIN, directrice de l'unité UMS2014 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2020

Le Délégué Régional
Christophe MULLER

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

